



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14.09.2017

Dossier complet le :

20/09/2017

N° d'enregistrement :

F09317P0305

1. Intitulé du projet

Dossier de demande d'autorisation de défrichement dans le cadre du projet de micro-zone artisanale de Bregadan.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

REDMAN MEDITERRANEE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Arnaud BARRIERE, Directeur Associé

RCS / SIRET

5 0 0 | 9 3 8 | 6 4 2 | R C S |

Forme juridique SAS

Paris

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmenté	Défrichement de 1,5113 Ha impliquant la rédaction d'un dossier Cas par cas

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en un défrichement de 1,5113 ha sur la parcelle AN 104 sur la commune de Cassis (Bouches-du-Rhône, 13).

Le projet total concerne 17 700 m², toutefois 2 335 m² (divisés en deux zones) seront laissés en l'état et les 15 113 m² restant seront donc défrichés.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichage est la création d'une micro-zone artisanale. A proximité d'une zone préexistante. Cette nouvelle zone accueillera des bâtiments destinés à du stockage de matériels divers et quelques bâtiments de bureau. Aucune activité ICPE n'est actuellement prévue sur le site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le défrichage sera réalisé par l'intervention d'engins adaptés et sera réalisé par une entreprise de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il n'y a pas de phase d'exploitation à proprement parler pour un défrichage.

Dans le cas présent, la phase d'exploitation correspondra à la phase de travaux pour la création de la micro-zone artisanale.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation de défrichement et va donc nécessiter un dossier de demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L. 341-3, R. 341-3 et suivants du Code Forestier. La réponse de l'autorité environnementale au présent dossier d'examen au cas par cas sera annexée au dossier de demande de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du terrain	17 700 m ²
Superficie totale du défrichement	15 113 m ²
Emprise bâtie envisagée (bâtiment et parking)	~4 400 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin du Plan d'Olive
13260 Cassis

Coordonnées géographiques¹

Long. 5° 33' 23" E Lat. 43° 14' 19" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est implanté sur la commune de Cassis qui est une commune littorale, riveraine de la Mer Méditerranée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cassis compte : - Un PPRn inondation approuvé le 04/09/2001. Le site est toutefois en dehors des zones concernées par le risque. - Un PPRIF (Feu de forêt) a été prescrit le 14/09/2007. L'enquête publique étant prévue en automne 2017 la carte du zonage n'est pas encore connue. D'après le compte rendu de la modification n° 6 du PLU qui concerne le projet, le site ne serait pas en aléa fort. D'après le rapport de présentation du PPRIF, lui disponible, le site actuellement arboré se situe en fort aléa subit. (niveau 3 sur une échelle de 5). Deux hydrants pré-existent à proximité preste immédiate du site. Enfin, comme la majorité de la commune, le site est concerné par l'obligation de débroussaillage.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 9301602 : " Calanques et îles Marseillaises " se situe à 1,7 km à l'Est et 2,3 km à l'Ouest
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le massif des Calanques - site classé (93C13032) se situe à 1,8 km à l'Est Le "Cap Canaille, Bec de l'Aigle, leurs abords et le DPM correspondant" (93C13036) est à 2,2 km au Sud-est

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement en lui-même n'engendrera pas de prélèvements d'eau. Les consommations d'eau de la micro-zone artisanale seront assurées par le réseau de la ville.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consistant en un défrichement, il entraînera de ce fait des perturbations et des destructions d'habitats pour la biodiversité. Cependant, il faut noter que les surfaces classées EBC de part et d'autre de la parcelle ne sont pas impactées par le défrichement. Ces espaces boisés classés constitueront donc un lieu d'habitat privilégié pour la flore, et la faune et assureront la continuité écologique. Une fois la zone artisanale créée, dans le cadre de la protection contre les incendies, les débroussailllements obligatoires seront réalisés sur une distance définie par le SDIS (100m).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas à proximité immédiate d'un site natura 2000 mais à 1,7 km du plus proche. Lors du prédiagnostic écologique : Les deux habitats repérés sur le site par les écologues, "Garrigues à Thym" et "Zone forestière de Pin d'Alep (Pinus halepensis)" ne font pas partis de la liste du formulaire standard. De même, aucune espèce inscrite dans le formulaire standard n'a été contactée sur le site lors du prédiagnostic. En conclusion du formulaire simplifié des incidences Natura 2000, fourni en annexe 7, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement n'impactera pas les surfaces concernées par les EBC situées de part et d'autre de la parcelle projet. Lors de la construction de la zone artisanale, dans le cadre de la protection contre les incendies, les débroussaillages obligatoires seront réalisés sur une distance choisie par le SDIS (100 m).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste en un défrichement, qui signifie par définition une opération volontaire de la destruction de l'état boisé d'un terrain, mettant fin à sa destination forestière. Dans ce cas précis, une surface de 1,51 hectares sera défrichée dans le cadre de la création d'une micro-zone artisanale. A noter cependant que la zone défrichée n'appartient pas aux Espaces Boisés Classés, qui se trouvent de part et d'autre du site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Le projet n'est pas inclus dans le zonage d'un PPRt ; - Le projet n'est pas concerné par le risque industriel ; - Le projet n'est pas concerné par le risque Transport de Matières Dangereuses ; - Le projet n'est pas concerné par le risque nucléaire ; - Le projet n'est pas concerné par le risque de rupture de barrage.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Le site n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPR Inondation et n'est pas concerné par l'aléa ; Toutefois il existe un aléa faible à moyen pour le risque de remontée de nappe dans les sédiments. - Le site est concerné par le risque feu de forêt, un PPRIF est prescrit pour Cassis mais il n'est pas approuvé et son zonage n'est pas encore public. - Le site est en zone de sismicité faible (zone 2) - Le site est en aléa fort pour le risque retrait-gonflement des argiles - Quelques mouvements de terrains repérés à proximité (éboulement)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement ne sera pas source de risques sanitaires. Il en sera de même pour la micro-zone artisanale.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de défrichement engendrera la circulation d'engins lors de la coupe et de l'évacuation des arbres abattus. Par la suite, le projet de création de zone artisanale engendrera du trafic, de même que l'utilisation de la zone elle-même.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de défrichement entraînera du bruit lors de la coupe et de l'abattage des arbres et de la circulation des engins. Cependant cette phase de travaux sera limitée dans le temps et les travaux auront lieu en journée. Par la suite, le projet de création de zone artisanale engendrera du bruit, notamment en phase de travaux. De même, ces derniers auront lieu en journée. Aucun aéroport ou route bruyante n'est recensé à proximité. Une carrière et une zone d'activité sont proches.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichage en lui-même ne sera pas source de nuisances olfactives. Il en sera de même pour la création de la micro-zone artisanale et de son fonctionnement.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichage en lui-même ne sera pas source de vibrations. Le terrassement pour la création de la micro-zone artisanale sera très localement source de vibrations car il sera réalisé au brise roche hydraulique mais celles-ci seront de faibles importance et pour une durée limitée. Le fonctionnement de la micro-zone artisanale n'engendrera pas de vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichage n'engendrera pas d'émissions lumineuses. La création de la micro-zone artisanale n'engendrera pas d'émission lumineuse. Par la suite, les émissions lumineuses seront créées par le fonctionnement de la zone artisanale et par de l'éclairage public.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichage entrainera des poussières liées à la coupe et à l'abattage des arbres. Cependant ces émissions seront limitées dans le temps. Par ailleurs les travaux de création de la micro-zone artisanale engendreront des poussières mais des mesures seront prises afin de diminuer ces dernières au maximum et de les canaliser (rabbattage au sol,...). En phases de travaux et d'exploitation, des émissions seront également liées à la circulation des véhicules, mais elles resteront limités car la zone est de faible ampleur.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de défrichage n'engendrera pas de rejets hydrauliques. De même que le projet de création de la micro-zone artisanale. Par la suite, les rejets hydrauliques correspondront aux eaux usées de la zone artisanale et seront rejetées dans le réseau public.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de défrichage n'engendrera pas d'effluent. De même que le projet de création de la micro-zone artisanale. Par la suite, les éventuels effluents de la micro-zone artisanale seront rejetées dans le réseau public après déclaration en mairie. Enfin, aucune ICPE n'est actuellement prévue sur le site.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichage entrainera la production de déchets non dangereux non inertes, correspondant aux déchets verts. Ces derniers seront pris en charge par la société en charge du défrichage. Par la suite, le projet de création de la micro-zone artisanale engendrera des déchets aussi bien en phase de travaux (gravas, déchets inertes,...) qu'en phase de fonctionnement (ordures ménagères,...).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de défrichement engendrera un impact visuel sur le paysage, du fait de la destruction d'un milieu naturel. Par la suite, le projet global de création de micro-zone artisanale changera définitivement le paysage. Cependant, il faut noter que les EBC proches ne seront pas impactés et que leur caractère naturel sera préservé. De plus un masque d'arbre est maintenu entre le projet et la carrière au nord. Enfin, la zone est d'ores et déjà inscrite au PLU de Cassis.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de défrichement engendrera des modifications sur les activités humaines puisqu'il a pour finalité la création d'une micro-zone artisanale. Ainsi, le milieu naturel sera transformé en milieu urbanisé. Toutefois, le site se trouve à proximité d'une carrière à l'est, d'une zone d'activité existante au Sud et sur la route d'une déchetterie à environ 250m au Nord. La zone ne changera donc pas drastiquement l'usage des environs. Enfin, les EBC conservés de part et d'autre du site permettront de mieux intégrer le projet dans son environnement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La SOLEAM, société locale d'équipement et d'aménagement de l'aire marseillaise, réalisera à proximité immédiate de la micro-zone artisanale des aménagements et des équipements publics. Il est prévu :

- le reclassement de la route le chemin du Plan d'Olive et la création d'un trottoir,
- la réalisation d'un défrichement complémentaire, pour la création d'un bassin de rétention des eaux sur le reste de la parcelle, (visible sur le plan masse fourni pour le projet).

Aucun autre projet n'est connu à proximité du site d'étude.
La consultation des projets à été réalisée le 19/07/2017.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La réalisation du défrichement évitera au maximum la période d'avril à juillet pour limiter les impacts sur la faune nicheuse. Le démarrage des travaux de défrichement est prévu pour septembre 2018, bien que, le projet étant assujettit à commercialisation, la date de démarrage pourrait être modifiée.

La création de la zone étant prévue pour une durée d'un an à quatorze mois il ne sera pas possible d'éviter complètement la période, toutefois le défrichement (qui constitue la première phase de travaux) permettra que les espèces nicheuses évitent les zones proches.

Enfin, le projet ayant été défini en amont dans le cadre du PLU, des EBC sont conservés à proximité, (voir l'extrait de PLU en annexe 9, figure 5) permettant ainsi de maintenir une continuité écologique proche

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des informations listées dans ce formulaire, nous pensons que le projet de défrichement devrait être dispensé d'étude d'impact pour les raisons suivantes :

- parce qu'il est prévu dans le PLU de Cassis et que dans ce cadre une analyse du projet à déjà été réalisée (modification n°6);
- parce qu'un prédiagnostic écologique à été réalisé et n'a pas identifié d'enjeux majeurs ;
- parce qu'il est localisé à distance de toute zone de protection environnementale, paysagère ou architecturale ;
- parce que les espaces boisés classés (EBC) à proximité maintiendront la continuité écologique;
- parce qu'il est situé à proximité d'activités pré-existantes.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

ANNEXE 7 : Notice d'incidence natura 2000 (pour chapitre 5 : Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)
ANNEXE 8 : Sites inscrits et classés à proximité du projet (pour chapitre 5 : Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)
ANNEXE 9 : Localisation du projet sur un extrait du PLU de Cassis
ANNEXE 10 : Pré-diagnostic écologique (pour chapitre 5 : Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Aix en provence

le, 19/09/2017

Signature



nt sur le cadre ci-dessus

